informations complémentaires

**Les biotopes protégés et habitats protégés**

Sont repris dans la partie graphique, à titre indicatif et non exhaustif,

* les habitats protégés, en application des articles 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

La fidélité, l’exactitude, l’actualité, la fiabilité et l’intégralité des informations relatives à ces biotopes et habitats doivent être confirmées, à charge du porteur de projet, chaque fois qu’un projet d’aménagement et/ou de construction porte sur les terrains concernés par la présence d’un ou plusieurs de ces biotopes et/ou habitats.

Les dispositions de l’article 17 et/ou de l’article 21 de la loi du 18 juillet 2018 précitée s’appliquent de plein droit sur les terrains concernés.

**Zones soumises aux dispositions de l’art.21 PNRN**

L’exactitude des informations relatives à ces habitats et/ou habitats d’espèces, visualisés dans la partie graphique du PAG, doit être confirmée, à charge du demandeur, à chaque fois qu’un projet d’aménagement et/ou de construction porte sur des terrains concernés par la présence d’un ou de plusieurs de ces habitats et/ou habitats d’espèces.

Les dispositions de l’article 21 de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles s’appliquent de plein droit sur les terrains concernés.